

**Objet : Arrêté de police de la circulation – Lieux-dits la Bodinière et la Croix Méance -**

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

**VU** la demande du 09 mars 2026 de l'entreprise **MARC SA** représenté par MOISAN Erwan – TSA 70011 chez Sogelink– 69 134 DARDILLY Cedex qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable,

**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu au lieux-dits la Bodinière et la Croix Méance à partir du 11/03/2026 pour une durée de 30 jours,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la voie communale « le Champ Bodin » des lieux-dits cités à partir **du mercredi 11 mars jusqu'au jeudi 09 avril 2026 inclus**.

**ARTICLE 2** : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux sans les deux sens de circulation seront soumis aux restrictions suivantes :

- empiètement sur chaussée d'une largeur minimum maintenue de 2 mètres,
- Interdiction de stationner à tous véhicules légers ou poids lourds.

**ARTICLE 3** : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,  
Le 10 mars 2026,

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Joseph JEULAND

